

2026-ARP-021

**PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU
- MISE À JOUR N°1**

Service référent

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Nomenclature Préfecture

2.1 - Documents d'urbanisme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R. 151-52 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) approuvé le 11 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLUi de la CAH, ainsi que le droit de préemption urbain renforcé sur ces mêmes zones situées sur le ban communal de Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site TIXIT T1, 78 rue de la Ferme Falk à Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site EMFI, 14 rue de la Ferme Claus à Haguenau,

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant un Secteur d'Information sur les Sols sur le site Forage fuyard 1684 à Haguenau,

VU la délibération rectificative relative à la taxe d'aménagement, adoptée par le Conseil municipal de la commune de Val-de-Moder en date du 12 décembre 2022,

VU les pièces du dossier ci-annexé.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet :

- La délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2025 instaurant un droit de préemption renforcé sur les zones U et AU du PLUi de la CAH à Haguenau et un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de toutes les autres communes de la CAH est annexée au PLUi CAH.
- Les arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2019 créant des Secteurs d'Information des Sols sur les sites susmentionnés à Haguenau sont annexés au PLUi CAH.
- La délibération rectificative du 12 décembre 2022 instaurant un taux majoré de 12% rue des Près à Uberach (Val-de-Moder), se substitue à la délibération du 26 septembre 2022, actuellement annexée au PLUi de la CAH.

- La liste dressant l'inventaire des bâtiments remarquables de Bischwiller, et permettant de faire le lien avec les fiches typologiques, est ajoutée aux recommandations patrimoniales de Bischwiller, en annexe 7.15 du PLUi de la CAH.

Article 2 : Le PLUi de la CAH mis à jour est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement – 2 rue des Chevaliers à Haguenau, ainsi que dans l'ensemble des communes membres. Il sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Fait à Haguenau, le 27 avril 2026.

Ampliation destinée à :

- *Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg,*
- *Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,*
- *Monsieur le Président de la CAH, Claude STURNI,*
- *Direction Régionale des Finances Publiques,*
- *Registre des arrêtés.*

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Signé

André ERBS